

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-04

Présents : Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Leblond expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Cohésion Sociale Enfance Jeunesse (CSEJ) pour la période du 9 novembre 2024 et du 22 novembre 2024 dans le cadre de l'action parentalité « le mois des familles ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 3H30 mensuelles d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 9 novembre 2024 et du 22 novembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service CSEJ.

Article 2 : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'animateur auprès des enfants dont les parents assisteront aux conférences et activités proposées par le service CSEJ les 9 et 22 novembre 2024.

Article 3 : que le niveau minimum requis pour postuler est le suivant : formation BAFA ou équivalent.

Article 4 : que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.



Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Philippe MOUHEL

